

## LE PROJET

### L'escalier central – Harmas Jean Henri Fabre

En 1922, le Muséum national d'Histoire naturelle acquiert la propriété de Jean Henri Fabre qui sera **classée au titre des monuments historiques en 1998**. Ce domaine acquis par Jean Henri Fabre en 1879 se compose d'une maison et d'un jardin en friche « HARMAS » de près d'un hectare

Ré-ouvert au public en 2006 après une rénovation effectuée par le seul Muséum national d'Histoire naturelle, le jardin voit reflourir les **quelques 500 espèces végétales et variétés d'arbustes** plantées par Fabre et ses successeurs. Bassin, fontaines et lavoir où fleurissent nénuphars et jacinthes d'eau, abritent grenouilles et crapauds accoucheurs mais aussi libellules et une faune aquatique plus discrète.

Isolé de la maison, le cabinet de travail présente **plus de 1 300 objets inventoriés dont les collections minérales et végétales du célèbre entomologiste**. Jouxant la première salle d'exposition qui accueille les expositions temporaires vous trouverez la serre froide qui abrite plantes gélives et exotiques.

La salle à manger, lieu de vie de la famille, présente une partie de la bibliothèque, le piano et l'harmonium sur lequel Jean Henri Fabre composait.

Cette maison de mémoire, **labellisée Maison des Illustres en 2011**, devrait trouver son plein essor après la rénovation de son escalier et de sa salle d'expositions destinée à accueillir les très fameuses aquarelles sur les champignons, produites par Jean Henri Fabre dans le dernier tiers de sa vie.



**L'escalier central de la maison et une salle destinée à accueillir les « aquarelles » dès 2015, nécessitent une rénovation architecturale mais aussi de peintures dites « en pointe de diamant ».**

Montant total des travaux	146 000 €
Durée	4 mois
Période	Février à Mai 2015



## BON DE SOUSCRIPTION

✓ **Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration du Harmas Jean Henri Fabre à Serignan et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

**Paiement par chèque :** merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Harmas Jean Henri Fabre à Serignan ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

**Paiement en espèces :** merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

**NOM OU SOCIETE :**

**ADRESSE :**

**CODE POSTAL :**

**VILLE :**

**EMAIL :**

**Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :**

de l'Impôt sur le Revenu **OU**  de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune  
**OU**  de l'Impôt sur les Sociétés.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).  
**Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

**Coupon réponse à renvoyer à :**

**Fondation du Patrimoine PACA - Palais de la Bourse  
CS 21 856 - 13 221 Marseille cedex 01**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.  En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier **organisme national privé indépendant** qui vise à promouvoir, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de **sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé**. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

3 moyens d'actions :

- ❖ **Le label** : Sous certaines conditions, ce label permet aux **propriétaires privés** de bénéficier de **déductions fiscales** incitatives pour des travaux extérieurs réalisés sur des édifices visibles de la voie publique
- ❖ **La souscription publique** : Elle permet de mobiliser le **mécénat populaire** en faveur de projets de sauvegarde du **patrimoine public ou associatif**
- ❖ **Les subventions** : Liées au succès de souscriptions, elles constituent un outil supplémentaire permettant de soutenir **collectivités et associations**.

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et environ 60 salariés.

La Délégation Paca, depuis 2002 :

- ❖ 351 projets publics
- ❖ 2 200 000 € de dons collectés
- ❖ 17 900 000 € de travaux dans la région
- ❖ 2 400 emplois sauvegardés ou créés

### COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Remplissez le bon de souscription au verso et renvoyez-le-nous à l'adresse indiquée ci-dessous

Ou

**Plus simple, plus rapide, plus sécurisé**

- Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : [www.fondation-patrimoine.org/31571](http://www.fondation-patrimoine.org/31571)

- Flashez ce QR code avec votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



L'installation d'une application QR code est nécessaire

### CONTACT

**Antenne de Marseille**  
Pour les départements 05,13, 83 et 84  
Palais de la Bourne CS 21856  
13 221 MARSEILLE Cedex 01  
Tél : 04.91.39.56.70



Mail : [pacamarseille@fondation-patrimoine.org](mailto:pacamarseille@fondation-patrimoine.org)  
<http://www.fondation-patrimoine.org/fr/provence-alpes-cote-d-azur-21>



FONDATION  
DU PATRIMOINE

FONDATION  
DU PATRIMOINE

**BON DE SOUSCRIPTION**  
**FAITES UN DON**



**L'escalier central**  
**Harmas JH Fabre**  
**SERIGNAN (84)**

**1 don = 1 reçu fiscal = 1 réduction d'impôt**